

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25126

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA STRUCTURE DE PRAT MARY SEPTEMBRE 2025

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision du maire n°24199 du 26 novembre 2024 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal.

Vu la demande reçue par Madame Liza AZOUG le 28 octobre 2024 pour organiser un mariage.

J'ai décidé de mettre à la disposition de :

- Madame Liza AZOUG, dont l'adresse est à Carcassonne, la structure de Prat Mary du vendredi 19 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025.

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux.

J'ai décidé de signer les conventions de mise à disposition qui ont pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Carcassonne, le 14 août 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250814-26274-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2025

Publication : 28/08/2025